



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2024/0083**

**Objet** Mise à disposition de locaux  
Ancienne école Paul Girard  
15, rue de la Gare

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2023 portant cession des locaux sis 15, rue de la Gare à l'association LA CALANDRETA DE RODES,

Vu la convention ci-annexée,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

De signer avec l'association LA CALANDRETA DE RODES une convention de mise à disposition des locaux situés 15, rue de la Gare à Rodez dans l'attente du transfert en pleine propriété.

**Article 2 : Date d'effet et Durée**

La mise à disposition est consentie du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2024.

**Article 3 : Loyer (Indemnité ou redevance)**

La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 700,00 € (sept cents euros) payable à terme échu.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution de la présente décision.  
Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.  
La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 2 avril 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 2 avril 2024  
Publiée le 2 avril 2024

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEDE  
Acte dématérialisé